

Règlement du Jeu concours

« LE CHOIX DES CHAMPIONS ! »

Article 1 : La Société Organisatrice

KNAUF, Société par actions simplifiées au capital de 2 648 000 euros, dont le siège social est situé : ZA rue Principale – 68600 WOLFGANTZEN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 399 324 375, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 1^{er} juin au 31 juillet 2024 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Le choix des champions » (ci-après « **le Jeu** »). Le Jeu se déroule dans les Agences distribuant les produits KNAUF et participantes à l'opération.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le Jeu – réservé aux professionnels du bâtiment immatriculé au RCS ou RM – est ouvert aux clients des Agences distribuant les produits KNAUF et participantes à l'opération, en France métropolitaine (ci-après les « **Participants** »).

La participation au Jeu est limitée à la durée de l'opération soit du 1^{er} juin au 31 juillet 2024, selon les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque Agence. L'opération se terminera, de fait, au plus tard le 31 juillet 2024 au soir ou à la rupture de stock des tickets à gratter dans l'Agence concernée.

Aucune participation en dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un lot. Le personnel de la société KNAUF ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu ou le présent règlement.

Article 3 : Principes du jeu

Le Jeu se déroule dans les Agences distribuant les produits KNAUF participantes à l'opération en France. Le principe du Jeu est d'offrir une possibilité de gain immédiat au grattage.

Le document de participation (ci-après « Ticket à gratter ») est donc composé d'un jeu de grattage

Principe du Jeu : le Participant doit, pendant la durée du Jeu, réaliser une commande qui sera enlevée directement par le Participant à l'Agence. La commande doit être réalisée directement au sein d'une agence. **Sont exclues, les ventes directes c'est-à-dire les ventes pour lesquelles la livraison est**

effectuée directement par le fournisseur de l'Agence sur le chantier du Participant, ainsi que les commandes livrées.

Seules les commandes concernant les produits de plaques de plâtres Knauf Diamant, Diamant Hydro, Phonik et Hydroproof peuvent permettre de participer au Jeu. Le client se voit remettre un (1) ticket à gratter pour tout achat d'un des produits KNAUF quel que soit le montant de sa commande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer le droit de participation à un Participant en cas de non-règlement de ses factures, dans ce cas aucun lot ne sera attribué à ce Participant.

Les Tickets à gratter sont distribués dans la limite des stocks disponibles.

Le Participant peut sous réserve de remplir les conditions du présent règlement.

La réalisation d'une commande ne garantit pas l'attribution d'un lot. Seul le grattage de la zone à gratter du/des Ticket(s) à gratter attribué(s) lors de ladite détermination déterminera le gagnant de chaque Jeu.

La partie « recto » du Ticket à gratter comporte une zone recouverte qui après grattage fait apparaître l'une des quatre indications suivantes :

- Une Casquette
- Une serviettes microfibre
- Un bidons Dumont
- Bracelets Kelan
- Un stick maquillage
- Un bracelets Kelan
- Un sac de sport
- Une montre connectée

Le client peut se rendre au comptoir de l'Agence qui lui remettra immédiatement son lot sur présentation du ticket gagnant portant ladite mention.

Les Tickets à gratter sont servis dans la limite des stocks disponibles, aucun Participant ne pourra prétendre à un lot au grattage ou au tirage une fois le stock de Tickets de l'Agence écoulé.

Article 4 : Lots mis en jeu

Neuf milles sept cent dix (9710) tickets sont émis permettent de gagner un lot directement remis au comptoir du point de vente participant à l'opération.

Un ticket gagnant permet l'obtention en fonction des stocks d'un produit suivant :

- Une Casquette d'une valeur de 5 € TTC
- Une serviettes microfibre d'une valeur de 8 € TTC
- Un bidons Dumont d'une valeur de 8 € TTC
- Bracelets Kelan d'une valeur de 5 € TTC
- Un stick maquillage d'une valeur de 3 € TTC
- Un sac de sport d'une valeur de 20 € TTC
- Une montre connectée d'une valeur de 40 € TTC

Aucun autre lot ne sera offert au jeu de grattage. La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot qui ne sera ni repris, ni échangé. Les lots sont personnels aux gagnants et ne sont pas cessibles.

Article 5 : Réception des dotations

Les lots éligibles à l'opération « Le choix des champions ! » seront offerts à l'entreprise cliente. Les lots remis directement en Agence seront remis à la personne physique ayant participé pour le compte de l'entreprise cliente qui devra signer un reçu.

Tous les lots sont remis immédiatement au gagnant à l'accueil de l'Agence sur simple présentation du Ticket à gratter gagnant pendant la durée du Jeu. Les lots remis directement en Agence seront remis à la personne physique ayant participé pour le compte de la personne morale participante et gagnante du Jeu. Dans tous les cas la personne physique ayant participé pour le compte de la personne morale devra signer un reçu.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants pourront être amenés à justifier :

- De leur qualité de professionnel (en produisant un extrait de Kbis, certificat d'inscription au RM,...) ;
- Être le représentant ou donneur d'ordre de la personne morale participante ;
- De leur identité par la production d'une pièce d'identité, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier leur capacité à recevoir leur prix personnellement.

En acceptant les dotations, les gagnants sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions conformément à la législation en vigueur :

- Pour les artisans et travailleurs non-salariés : déclaration des sommes et avantages dans le revenu selon le droit commun ;
- Pour les sociétés qui les attribueraient à des salariés : assujettissement à charges sociales au titre des rémunérations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation inappropriée des lots. Les photographies et descriptifs des lots figurants à la fois sur les supports de communication disponibles et consultables dans les Agences participantes à l'opération et sur les sites internet de KNAUF ne sont pas contractuels.

Article 6 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison du test des produits, de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté

l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 - Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent ou pour assurer le bon déroulement du Jeu ou l'équité entre les participants.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement et déposés suivant les mêmes modalités que celles décrites à l'article 8.

Dans ces cas les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement le règlement du Jeu « Le choix des champions ! » en adressant une demande par email à contact@edenwork.com ou en se rendant sur le site www.knauf.fr.

Article 9 – Réclamation & Litiges

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à EDENWORK, « Le choix des champions ! » 7 Quai Tilsit – 69002 Lyon, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent Jeu, le Tribunal de Commerce de Lyon aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

Article 10 – Agences participant à l'opération

La liste des Agences participants à l'opération est disponible sur simple demande à la société EDENWORK, en charge de l'organisation de l'Opération, en adressant un email à contact@edenwork.com, avec pour sujet « Nos enduits sortent le grand jeu », ou en consultant la liste des Agences sur le site www.knauf.fr.

Article 11 – Données personnelles

11.1 FINALITES DU TRAITEMENT :

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gains et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces données sont indispensables et strictement nécessaires pour les besoins de la participation au Jeu. La fourniture de ces données par la personne physique qui participe pour le compte de son employeur conditionne la participation au Jeu et la possibilité d'accorder le lot en jeu.

Les données à caractère personnel qui sont collectées pour le tirage au sort sont : Nom et prénom, email, téléphone, adresse postale.

Les données à caractère professionnelle qui sont collectées pour le calcul du gain sont : raison sociale.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

11.2 DESTINATAIRES DES DONNEES :

La société EDENWORK, prestataire de la Société Organisatrice, en charge de la fourniture et des expéditions des dotations sont destinataires des données personnelles collectées et responsable de leur traitement informatique.

La Société EDENWORK, destinataires des données à caractère personnel, s'engagent à traiter en toute confidentialité ces données communiquées par les personnes physiques agissant pour le compte des participants.

La Société EDENWORK pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

11.3 SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES :

La Société EDENWORK met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

11.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES :

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à compter de leur collecte. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

11.5 VOS DROITS :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression, de portabilité et d'oubli des données les

concernant, mais également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au contact suivant :

Par email : donneespersonnelles@knauf.com

Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :

KNAUF

Service Juridique

Rue Principale

68600 WOLFGANTZEN

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du participant afin d'en vérifier l'exactitude. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu et à leur lot le cas échéant.